

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale à l'honorable député que ces questions supplémentaires dégénèrent en débat. Il pourrait peut-être poser sa question sans préambule.

L'hon. M. Harkness: Puis-je demander, encore une fois, dans quelle mesure cela affecte nos rapports avec les autres membres de l'OTAN, vu les risques qu'entraîne peut-être un échange de renseignements militaires, de technologie et d'armes avec la France?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse admettre, comme le député le laisse entendre, que la France est devenue tout à coup un risque pour la sécurité. Toutes ces ententes renferment les considérations habituelles visant à protéger la sécurité nationale tant du point de vue militaire que sous l'angle des renseignements. Cet accord le prévoit également et des mesures administratives ont été prises dans ce sens.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si les autres alliés de l'OTAN ont été consultés avant la signature de cet accord.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois que nos autres alliés de l'OTAN étaient au courant des pourparlers qui ont abouti à signature de cet accord.

LA SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir du très honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

● (4.30 p.m.)

Et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Loi modifiant la loi sur les corporations canadiennes.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1968.

M. l'Orateur: J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que, lorsque la Chambre s'est [L'hon. M. Harkness.]

rendue auprès de lui, il a plu à Son Honneur le Député de Son Excellence le Gouverneur général d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement. Afin d'éviter toute erreur, j'ai obtenu le texte de ce discours qui est le suivant:

Honorables sénateurs,

Honorables membres de la Chambre des communes,

Nous sommes rassemblés aujourd'hui en une circonstance historique pour participer à un acte profondément enraciné dans la tradition.

En ce jour, il y a cent ans, le premier Gouverneur général du Canada, le vicomte Monck, inaugurerait la première session du premier Parlement de la Confédération qui venait d'être constituée. Le 1^{er} juillet 1967, la nouvelle capitale nationale était le témoin d'une cérémonie qui marquait le point culminant des entretiens qui avaient eu lieu à Charlottetown et à Québec. Les délibérations pouvaient enfin commencer sur les projets de loi qui deviendraient les Statuts du Canada.

L'union fédérale venait de naître et les membres de ce premier Parlement étaient chargés d'étudier les problèmes complexes se rattachant à l'édification de la nation. Un siècle plus tard et à mi-chemin de la vingt-septième législature, nous songeons à nos réalisations avec gratitude et une fierté bien légitime.

Les Canadiens, avec courage, imagination et énergie, ont relevé le défi de la géographie et de l'économie. Nous avons su vaincre des distances incroyables et nous avons développé largement nos grandes richesses naturelles. Les problèmes propres à notre milieu nous ont obligés à nous préoccuper de besoins matériels durant la plus grande partie du siècle qui vient de s'écouler, mais au cours des dernières années, nous avons été les témoins au Canada d'une explosion culturelle qui a apporté avec elle une éclosion de talent créateur.

Nous avons bien des choses à célébrer en cette année du centenaire, dont la moindre n'est pas l'efficacité de notre forme de gouvernement. Nous avons la bonne fortune au Canada, et nous pouvons en être fiers, de jouir depuis longtemps d'un héritage de liberté. Notre processus démocratique reconnaît et sauvegarde à la fois la dignité de l'homme.

Les origines du Parlement remontent à un passé lointain, mais le processus de l'élaboration des lois que nous connaissons aujourd'hui n'a pas été atteint d'un seul coup. Les générations successives ont combattu pour obtenir une voix prépondérante dans la gouverne de leurs propres affaires et pour mettre fin à l'exercice d'un pouvoir arbitraire. Nos ancêtres étaient parfaitement conscients de cette lutte et ils étaient bien déterminés à conserver ce qui avait été gagné si chèrement.

La Grande-Bretagne nous a donné en héritage l'institution du Parlement, mais nous l'avons rendue canadienne à tous égards. Les lois sont adoptées «sur et suivant le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada» et n'entrent en vigueur qu'après avoir reçu l'assentiment formel du Gouverneur général dans l'exercice des pouvoirs du souverain. Au cours des dernières années, le poste de Gouverneur général a été confié à des Canadiens. Ainsi, tout ce qui est fait au pays au nom de la reine est accompli par des Canadiens selon les désirs des Canadiens. La sanction royale accordée aux projets de loi n'est pas uniquement une ancienne coutume mais forme une partie intégrante de notre propre processus législatif.

Avec l'adoption du Statut de Westminster en 1931, le Canada prenait place de plein droit dans l'arène des affaires internationales et devenait l'un